



Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne



Date **16 MAR. 2022**

Modification de la loi sur l'imposition du tabac (LTab)

Monsieur le Conseiller fédéral,

En réponse à la procédure de consultation du 17 décembre 2021 concernant l'objet cité en référence, vous trouverez ci-après la prise de position du Gouvernement valaisan.

De manière générale, nous saluons les modifications de la LTab visant à soumettre les cigarettes électroniques avec nicotine à l'impôt sur le tabac. Nous sommes d'avis que la taxation distincte entre systèmes ouverts et systèmes fermés est opportune, en lien notamment avec les mesures de protection de la jeunesse.

Toutefois, il serait peut-être judicieux d'inscrire les tarifs de l'impôt au niveau de l'ordonnance d'application plutôt que dans une annexe afin de permettre davantage de flexibilité et de réactivité. En effet, une taxation potentiellement trop élevée pourrait conduire les consommateurs à s'orienter vers les marchés étrangers ou la contrebande, comme constaté en Italie après l'introduction d'un taux de taxation trop élevé.

De plus, nous sommes d'avis que les recharges de produits du tabac à chauffer de type IQOS doivent être imposés au même taux que les cigarettes classiques (art. 11 al. 2 let. a), car leur usage et leur nocivité sont assimilables. Les produits nicotinéés à usage oral de type « snus » devraient également être ajoutés à la liste des produits soumis à l'impôt sur le tabac (art. 11 al. 2 let. c). Même s'ils ne contiennent pas de tabac, ces produits induisent une dépendance et peuvent conduire les consommateurs vers d'autres produits du tabac. Ces deux types de produits ne sont, à notre sens, pas suffisamment imposés aujourd'hui compte tenu de leur potentiel de dommage et de dépendance.

Enfin, nous pensons que la redevance au Fonds de prévention du tabagisme (FPT) devrait être étendue à tous les produits du tabac et de la nicotine (y compris les produits du tabac à chauffer, le tabac à usage oral et à priser ou les produits à base de nicotine par voie orale et les cigarettes électroniques). Les ressources attribuées à ce Fonds permettent de financer des mesures de prévention qui empêchent l'entrée dans le tabagisme, encouragent l'arrêt et protègent la population contre le tabagisme passif, quel que soit le type de produit. Il importe donc que les moyens disponibles soient adaptés à l'évolution du marché et permettent de lutter également contre le développement de la consommation de ces nouveaux produits addictifs et nocifs pour la santé. Un montant de 1 centime par ml de nicotine nous semblerait adéquat.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Le chancelier

Frédéric Favre

Philipp Spörri



Copie : tabak@ezv.admin.ch